

Le : **29 MAI 2012**
 Numéro :

DUPLICATA

« A.M.M.I. »

SARL au capital de 9.000 euros

Siège Social : 34, Avenue de l'Avenir
 91420 – MORANGIS

* * * * *

RCS EVRY B 438 587 263

SIRET 438 587 263 00015

APE 4321 A

Enregistré à : POLE D'ENREGISTREMENT DE PALAISEAU

Le 03/02/2012 Bordereau n°2012/121 Case n°13

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent des impôts

Ext 610

CESSION DE PARTS SOCIALES

Les soussignés,

Madame Chantal LELIEVRE, de nationalité française, née le 30 décembre 1963 à PARIS (75), célibataire, demeurant 34 Avenue de l'Avenir à MORANGIS (91420),

D'une part

Monsieur Carlos BARBOSA AMADO, de nationalité française, né le 19 septembre 1961 à DAKAR (SENEGAL), célibataire, demeurant 34 Avenue de l'avenir à MORANGIS (91420),

D'autre part

ont préalablement à l'acte de cession de parts, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Madame Chantal LELIEVRE est titulaire de 45 parts (QUARANTE CINQ PARTS) sociales de 100,00 euros (CENT EUROS) chacune, numérotées de 46 à 90 inclus sur les 90 parts composant actuellement le capital de la société A.M.M.I., Société à Responsabilité Limitée au capital de 9.000 euros dont le siège est fixé 34 Avenue de l'Avenir à MORANGIS (91420).

Ladite société, constituée suivant acte sous seing privé en date du 15 juin 2001, enregistrée à MORANGIS le 17 juillet 2001, a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro B 438 587 263.

Le capital social de ladite société a été fixé à la somme de 9.000 euros et il est divisé en 90 parts de 100,00 euros chacune.

Les parts susvisées ne sont représentées par aucun titre et ne sont grevées d'aucun nantissement.

Il a été stipulé, sous l'article 14 des statuts de ladite société, que les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Ceci exposé, il est passé aux cessions de parts objet des présentes :

CESSION DE PARTS

Madame Chantal LELIEVRE, cède et transporte, par les présentes, sous les garanties habituelles de fait et de droit à Monsieur Carlos BARBOSA AMADO, qui accepte, 1 part (UNE PART) de cent euros, numérotée 46, dont elle est titulaire dans la société.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Monsieur Carlos BARBOSA ADAMO est propriétaire de la part cédée ci-dessus à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ladite part, soit en vertu des statuts de la société, soit en vertu de la loi, Monsieur Carlos BARBOSA ADAMO aura notamment droit à toute répartition de bénéfices ou de réserves qui pourrait être effectuée au titre du dernier exercice social dont les comptes ne sont pas approuvés à ce jour.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 100,00 euros (CENT EUROS) que Monsieur Carlos BARBOSA ADAMO a payé à l'instant même à Madame Chantal LELIEVRE qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

DEPOT DE L'ACTE

Un original des présentes sera déposé au siège social de ladite société contre remise par le Gérant d'une attestation de ce dépôt. Double de cette attestation sera délivré au cédant au plus tard dans un délai de 30 jours à compter des présentes. Passé ce délai, sans qu'il ait été justifié auprès du cédant de ce dépôt, ce dernier procédera à cette formalité ou fera signifier par acte extra judiciaire, aux frais du cessionnaire, la présente cession.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue de cette formalité, ainsi que pour le dépôt en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par Monsieur Carlos BARBOSA ADAMO qui s'y oblige expressément.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Monsieur Carlos BARBOSA ADAMO déclare, pour la perception des droits d'enregistrement, que la présente cession de part n'entraîne pas la dissolution de la société et qu'elle ne confère pas la jouissance de droits immobiliers.

Il déclare, en outre, que la présente société n'est pas à prépondérance immobilière aux sens de l'article 1er du décret n° 78-851 du 10 Août 1978 et qu'en conséquence la présente cession n'entre pas dans le champ d'application de la loi du 19 Juillet 1976 sur les plus values immobilières.

Il déclare, enfin, que la société dont la part est présentement cédée est soumise à l'impôt sur les sociétés.

Fait en CINQ ORIGINAUX, dont l'UN pour l'Enregistrement et DEUX pour le dépôt en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

A MORANGIS,
Le 3 janvier 2011.

Madame Chantal LELIEVRE
« Bon pour cession d'une part »

Bon pour cession
d'une part


Monsieur Carlos BARBOSA ADAMO
« Bon pour acquisition d'une part »

Bon pour acquisition
d'une part
